

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2019 – 05 - 12

Séance du 14 mai 2019

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 23

Représentés : 7

Absents excusés : 3

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze mai,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER
réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la
présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoint : Mesdames GOHARD, GUIROU, SAMAT Messieurs BAGNO,
FERRARA, JOANNON, LE VAN DA.

Conseillers Municipaux : Mesdames, AIELLO, BERTOIA, LALESART,
MANFREDI, MOTUS-JAQUIER, ORSINI, TOCHE SOULÉ, TROGNO,
Messieurs, BUONCRISTIANI, GUEGUEN, LUCIANO,
PATOUILLARD, ROCHE, SAOUT, VALENTIN.

**CLÔTURE DU BUDGET
ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET REPRISE
DES RESULTATS SUR LE
BUDGET COMMUNAL**

Etaient représentés :

Adjoint : Madame Michèle VANPEE (procuration à Monsieur Louis
FERRARA), Monsieur Frédéric HERBAUT (procuration à Monsieur
Antoine BAGNO)

Conseillers Municipaux : Mesdames Amandine CIDALE (procuration à
Madame Olivia MOTUS-JAQUIER), Sabine GIACALONE (procuration à
Monsieur Pierre LUCIANO), Marie-Claire PELOT-PAPPALARDO
(procuration à Madame Christine ORSINI), Isabelle VIDAL (procuration à
Madame Andrée SAMAT), Monsieur Dominique OLIVIER (procuration à
Monsieur Alain PATOUILLARD)

Etaient absents excusés :

Conseillers Municipaux : Madame Stéphanie LEITE, Messieurs Jean-Luc
BERNARD et Claude GIULIANO.

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO, Secrétaire de
séance.

La Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement, depuis le 1er janvier 2019. Elle s'est donc substituée depuis cette date à la Commune pour la gestion du service public de l'eau et l'assainissement.

En application des directives générales, confirmées par le Comptable Public de la Commune, les résultats budgétaires de l'exercice précédant le transfert de compétences sont maintenus dans la comptabilité de la commune, car ils sont la résultante de l'activité de celle-ci lorsqu'elle était compétente, dans la mesure où ces résultats constituent des ressources non indispensables à l'équilibre du compte administratif du budget annexe de l'Assainissement collectif.

Vu la consultation de la Commission des Finances en sa séance du 2 mai 2019,

Après avoir approuvé le Compte Administratif du budget annexe de l'Assainissement Collectif - exercice 2018- en la présente séance,

Constatant que ledit Compte Administratif présente en section d'exploitation, un excédent de 949 355.98 € ; en section d'investissement, un excédent de 617 830.24 €

Concernant le transfert des résultats de clôture, l'ordonnateur ne reprend au budget principal de la commune que le résultat de la section d'exploitation et le solde d'exécution de la section d'investissement reportés du budget annexe clos sans y intégrer les restes à réaliser transférés directement au budget de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal

- d'approuver l'exposé qui précède ;
- de reprendre les résultats du compte administratif 2018 du budget de l'Assainissement Collectif dans le budget principal de la Commune par écritures budgétaires, conformément à l'avis du comptable public :

Section de fonctionnement, compte 002	949 355.98 €
Section d'investissement, compte 001	617 830.24 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Adopte à l'UNANIMITÉ,

- L'exposé qui précède ;
- La reprise des résultats du budget de l'Assainissement collectif – Exercice 2018 – dans le budget principal, telle que présentée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme
Le Maire
Signature électronique
Philippe BARTHELEMY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20190514-DEL20190512-DE
Date de télétransmission : 21/05/2019
Date de réception préfecture : 21/05/2019